

Eléments sur la pratique du Handball en Auvergne-Rhône-Alpes

La question posée est celle de l'existence de « zones d'ombre » en matière de pratique du Handball sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

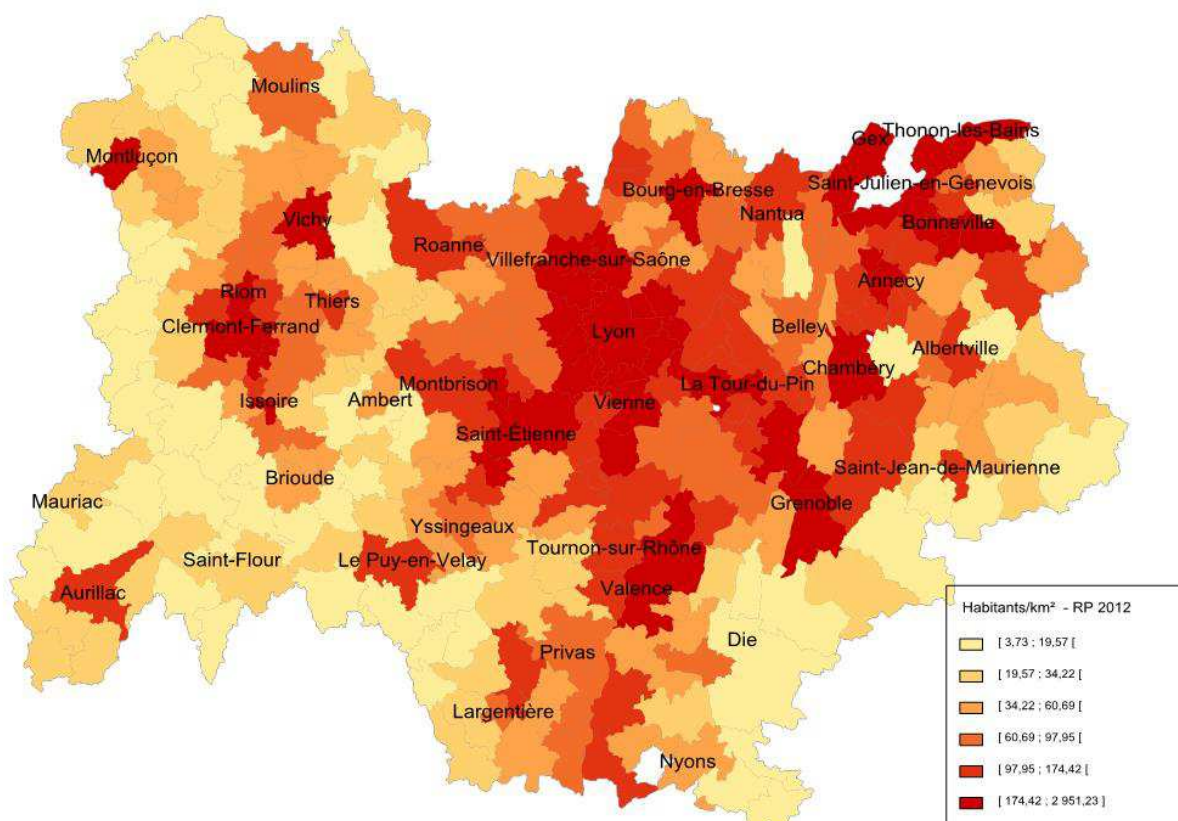
Répondre à une telle question suppose de poser trois préalables :

- Quel échelon géographique utiliser pour l'analyse, donc pour la détermination de zones d'ombre ?
- Quel indicateur utiliser pour comparer les zones entre elles ?
- Quel « seuil » définira la notion de zone d'ombre ?

1- Le territoire d'analyse

Pour la première question, les échanges avec les responsables des ligues de handball ont permis de d'adopter les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) comme échelon pertinent d'analyse. C'est le découpage au 1^{er} janvier 2015 qui a été utilisé, même si (cf. point 2) le nombre de licences utilisé dans l'étude date de 2013 et la population de 2012.

Auvergne - Rhône-Alpes - Densité de population par EPCI en 2012



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Les communes de la région sont réparties dans 295 EPCI et une commune, Thonon-les-Bains, n'appartient à aucun EPCI. Cette commune sera traitée à part.

Il faut d'autre part noter que, parmi ces zones, plusieurs ne pourront être prises en compte dans l'analyse qui va suivre. Il s'agit des zones qui débordent sur une autre région en n'intégrant qu'un tout petit nombre de communes d'Auvergne-Rhône-Alpes. C'est par exemple le cas de la communauté de commune du Pays Vaison-Ventoux (Copavo) qui compte 19 communes mais dont une seule, Mollans-sur-Ouvèze dans la Drôme, est située en Auvergne-Rhône-Alpes.

On décide, arbitrairement, de retenir les seuls EPCI dont au moins 75% de la population est située en Auvergne-Rhône-Alpes. Cela représente 283 EPCI, plus la commune de Thonon-les-Bains.

2- L'indicateur utilisé

Pour comparer les EPCI entre eux, on utilisera le classique taux de pénétration qui rapporte le nombre de licences domiciliées dans la zone au nombre d'habitants de cette même zone. Pour tenir compte de l'âge majoritaire de pratique du handball, la population considérée correspond à la tranche d'âge 5-39 ans (on retrouve dans cette tranche plus de 90% des pratiquants).

Cet indicateur peut varier de manière importante entre 2 années. En effet, plus la population observée de l'EPCI est faible, plus la variation de son nombre de licenciés va modifier significativement son ratio. Il suffit alors d'une augmentation ou d'une diminution d'une ou deux licences, pour que l'EPCI passe d'une zone étant peu pourvue à une zone assez bien pourvue (ou vice versa). Les zones concernées, dont les résultats sont donc considérés comme fragiles, ou peu significatifs, sont précisées dans la partie « résultats ».

Pour l'analyse sur la pratique féminine on rapporte le nombre de licences féminines de la zone à la population des femmes de 5 à 39 ans de cette même zone.

Pour l'analyse sur les jeunes on rapporte le nombre de licences de 5 à 19 ans domiciliées dans la zone sur la population de 5 à 19 de la zone.

Les données utilisées pour les licences sont celles de 2013, dernier millésime fourni par la MEOS. Il s'agit du fichier de la fédération française de Handball, complété par la codification du lieu d'habitation du licencié. Pour les données de population, on utilise les données du recensement de population de 2012.

3- Les seuils de détermination des zones d'ombre

Une fois l'indicateur arrêté, il convient de fixer un « seuil » en deçà duquel les zones seront qualifiées de zones d'ombre. Trois techniques pour cela : utiliser un seuil absolu, un seuil relatif ou déterminer les zones à partir d'un classement.

*** Le seuil absolu**

Il s'agit d'une « norme » indépendante des résultats constatés sur les zones d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il peut s'agir d'une référence nationale réglementaire par exemple. Avec un seuil absolu, il est possible qu'aucune zone de la région ne soit qualifiée de zone d'ombre (ou au contraire que toutes le soient).

*** Le seuil relatif**

Il s'agit d'un seuil lié aux résultats constatés sur Auvergne-Rhône-Alpes. Il peut par exemple s'agir de la moyenne régionale, ou d'une moyenne départementale. Avec un seuil relatif, il existera toujours des zones d'ombre puisque par définition certaines zones seront sous la moyenne et d'autres au dessus.

*** Le classement**

Il s'agit ici de décider que, d'office, les X zones présentant le taux le plus faible seront considérées comme zones d'ombre. Cette technique implique naturellement que l'on aura le même nombre de zones d'ombre lors de chaque analyse.

Dans cette note on utilise la notion de seuil absolu. Le seuil est ainsi fixé comme la moitié du taux national de licences (global, féminines ou de jeunes). En l'occurrence, en 2014, le taux national (France entière) de licences de handball est de 18,2 pour 1000 habitants. On considérera donc que toutes les zones d'Auvergne-Rhône-Alpes présentant un taux de licences inférieur à 9,1 licence pour 1000 habitants peuvent être qualifiées de zones d'ombre.

Pour la pratique féminine, la moyenne nationale est de 12,3 pour 1000 habitants. Le seuil en deçà duquel un EPCI sera considéré comme zone d'ombre est donc de 6,15 pour 1000.

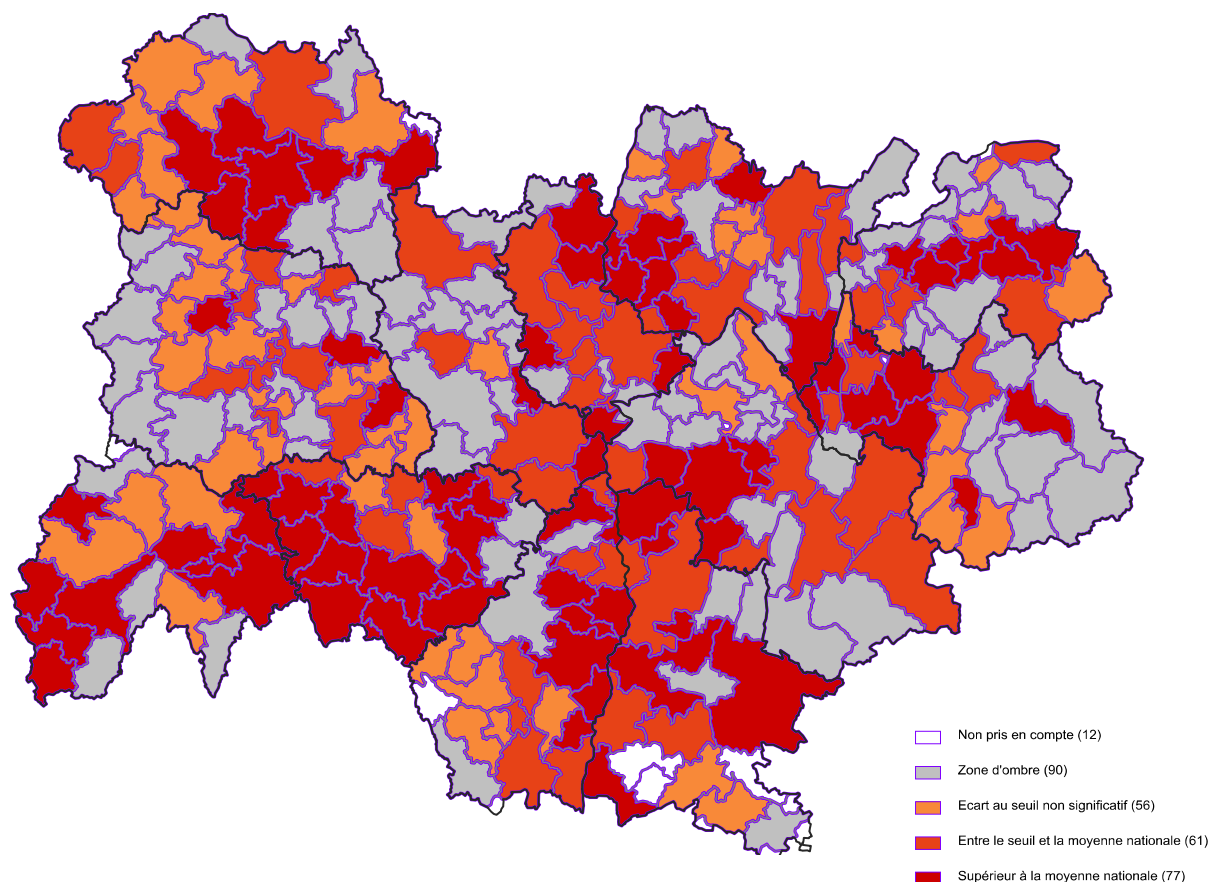
Pour les jeunes, enfin, on compte 31 licences pour 1000 habitants. Le seuil de détermination des zones d'ombre est donc fixé à 15,5 pour 1000.

4- Les zones d'ombre pour la pratique du handball en Auvergne-Rhône-Alpes

a) La pratique du handball

On compte en Auvergne Rhône-Alpes 125 zones, sur les 284 prises en compte dans l'étude, dans lequel le taux de licences de Handball est inférieur à la moitié de la moyenne nationale. Parmi celles-ci, quelques-unes ont un taux très voisin du seuil (par exemple 9,05 pour un seuil à 9,1). Un test statistique permet d'éliminer ces EPCI, qui ne peuvent être considérés comme significativement différent. Une fois ces EPCI enlevés de la liste, ce sont au final 90 zones qui demeurent comme zones d'ombre. Elles sont représentées sur la carte ci-dessous.

Zones d'ombre du handball dans la région Auvergne-Rhône-alpes

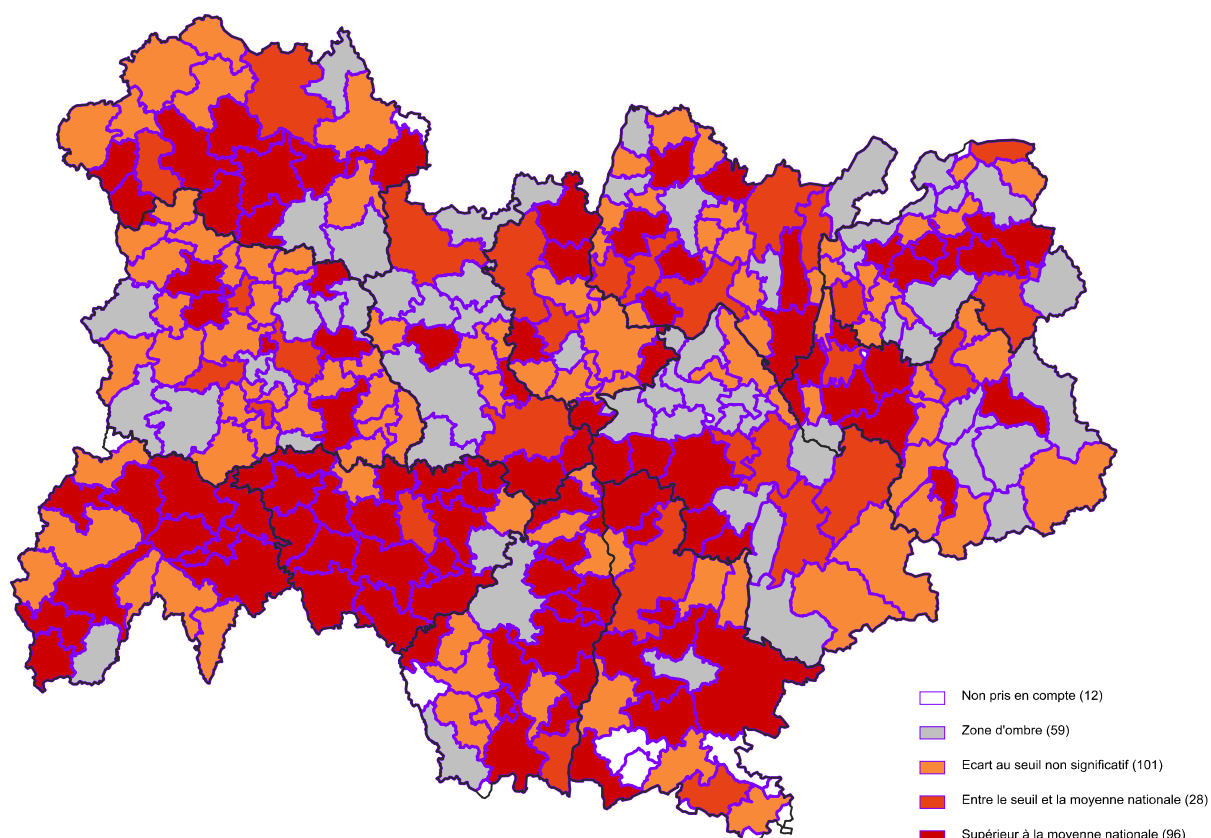


b) La pratique féminine.

De la même manière que pour la pratique globale, on détermine 59 zones d'ombre pour la pratique féminine. Ces zones, parfois confondues avec les zones de faibles pratiques d'ensemble, sont représentées ci-dessous.

On peut se demander pourquoi un EPCI qui apparaît comme zones d'ombre pour la pratique du handball n'apparaît pas comme tel lorsque l'on s'intéresse au handball féminin. Un artifice statistique peut en partie répondre à cette question : lorsque l'on s'intéresse à la seule population féminine un plus grand nombre de zones apparaît comme avec un écart au seuil non significatif (101 contre 56 pour l'ensemble de la pratique). Cela signifie que, compte tenu d'effectifs plus faibles, il y a un plus grand nombre de zones pour lesquelles on ne peut pas trancher du point de vue statistique.

Zones d'ombre du handball féminin dans la région Auvergne-Rhône-alpes

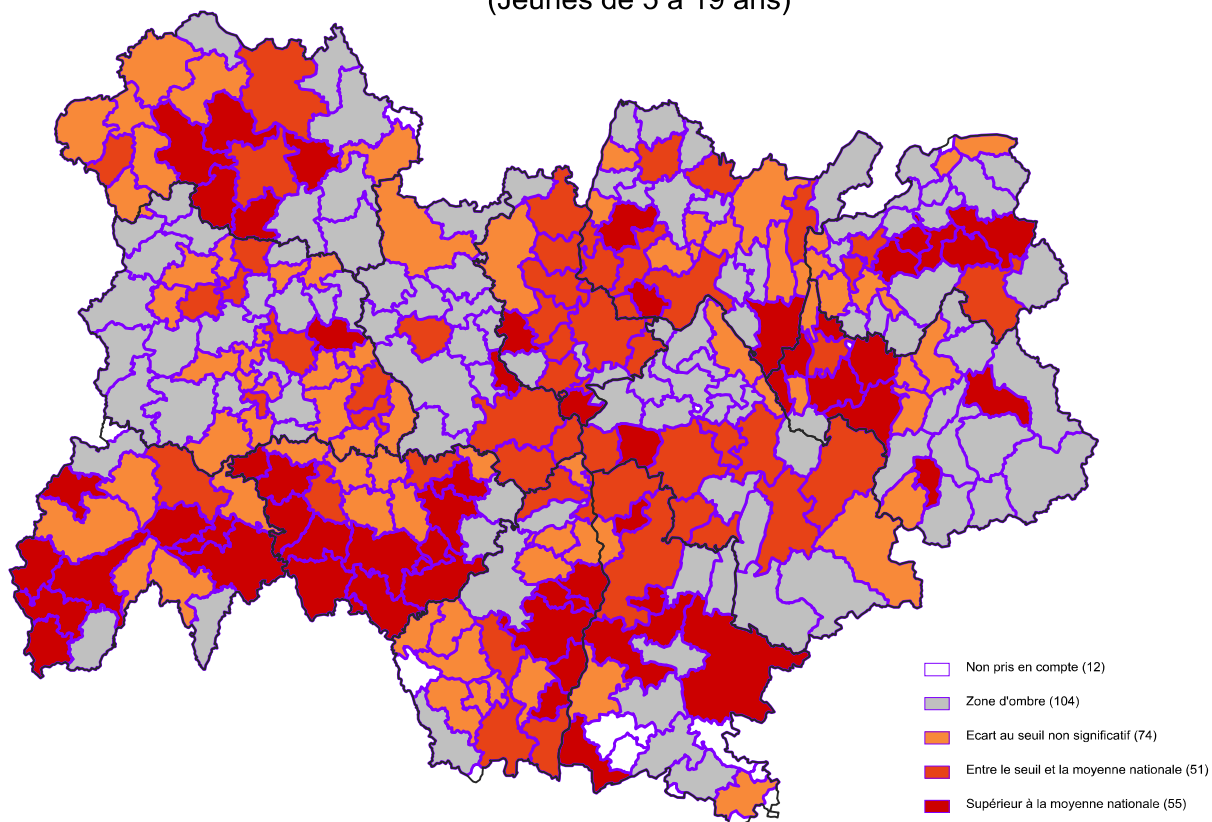


Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

c) La pratique des jeunes

Toujours selon la même méthode, on définit cette fois 104 zones d'ombre pour la pratique des 5-19 ans. La carte les représentant figure à la page suivante.

Zones d'ombre du handball dans la région Auvergne-Rhône-alpes (Jeunes de 5 à 19 ans)



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

5- Conclusion

La définition de zones d'ombre repose sur des principes tels que ceux définis dans les trois premiers points de cette note. On pourrait, en adoptant d'autres principes, en particulier d'autres seuils, arriver à des listes légèrement différentes.

Une fois ces listes proposées il convient, pour les spécialistes de la discipline de tenter d'expliquer ces résultats statistiques : faiblesse du maillage en clubs, manque d'équipements, manque d'encadrement... Si aucune raison de ce type ne peut être mise en avant, il conviendra de revenir aux données brutes de licences utilisées ici pour l'analyse afin de voir si le fichier des licences ne comporte pas un point faible sur une zone donnée.